Toepassing van artikel 58 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad. Interpellatie van de inwoners betreffende de situatie in Biestebroek.

Avant-propos:

Monsieur le Bourgmestre-Président rappelle que les dernières séances du Conseil communal ont été particulièrement chahutées. Les membres, tant au sein de la majorité que de l'opposition, ont demandé que des mesures soient prises pour restaurer la sérénité des débats.

Il a réuni l'ensemble des chefs de groupes pour débattre de mesures à mettre en place. Il a été convenu qu'il rappelle en début de séance les règles prévues par le Règlement d'Ordre intérieur (ROI), notamment ce qui concerne la police des séances. Le ROI sera strictement appliqué, ainsi que la Nouvelle Loi communale (NLC), en cas d'incitation à la haine, d'insultes ou de prises de parole inopinées de la part de personnes assistant à la séance. S'il devait y avoir des rassemblements endehors de la salle pour discuter, il est demandé de ne pas rester sur le palier face à la salle où se tiennent les délibérations mais de descendre au rez-de-chaussée, voire de sortir de la Maison communale, cela pour ne pas gêner les débats. Les temps de parole accordés seront strictement respectés, tel que prévu dans le

Les temps de parole accordés seront strictement respectés, tel que prévu dans le ROI, en particulier pour les interpellations citoyennes. Monsieur le Bourgmestre-Président rappellera à chaque fois les temps de parole prévus.

La séance est filmée, chacun peut donc en prendre connaissance et la suivre via les plateformes. Le fait de filmer les séances implique que le public soit également filmé. Monsieur le Bourgmestre-Président donne ensuite lecture du chapitre du ROI, appuyé par la NLC, traitant de la police des séances. L'article 24 dit que la police des séances appartient au Président. L'article 25 cite que « Le Président peut, après avoir donné un avertissement préalable, faire expulser immédiatement de la salle tout individu qui parle, qui donne des signes publics soit d'approbation, soit d'improbation ou qui trouble l'ordre de quelle façon que ce soit. Le Président peut en outre faire dresser un procès-verbal, à charge de cette personne ».

Toute communication entre le public et les membres est interdite pendant les séances.

Voilà qui fonde les relations et le fonctionnement des séances du Conseil communal. Monsieur le Bourgmestre-Président considère que la démocratie impose que les séances puissent se dérouler dans une atmosphère sereine, que chacun puisse échanger des arguments de manière posée et équilibrée et que la parole de chacun soit respectée, pour qu'au final la délibération se fasse dans la sérénité. Il demande au public de se tenir à ces quelques règles simples.

En ce qui concerne les interpellations citoyennes, est fixé un temps maximum de 10 minutes pour l'interpellant, les groupes politiques pourront ensuite intervenir pendant maximum 3 minutes par groupe, sauf si une interpellation a été déposée dans les formes, auquel cas, le temps est de 10 minutes. Le Collège répondra pendant 10 minutes, un droit de réplique final d'une minute sera accordé aux interpellants.

L'avocate chargée de représenter le collectif des citoyens prend la parole : De advocaat die bevoegd is om het collectief van de burgers te vertegenwoordigen, neemt het woord:

Elle ne reviendra pas sur la demande d'interpellation dont le Conseil communal a pu prendre connaissance de l'objet. Le Comité souhaite essentiellement connaitre les suites qui seront accordées à ce problème dont les habitants ont déjà eu l'occasion d'expliquer préalablement par écrit. Toutefois, ils n'y ont jamais trouvé de réponses concrètes. Dans quel délai une solution concrète pourrait-elle être apportée aux citoyens ?

G. VAN GOISENHOVEN explique que le quartier de Biestebroeck est en plein développement et est censé être un quartier de rayonnement pour la commune, un quartier agréable et moderne. Aujourd'hui, un nombre important d'habitants commencent à y vivre. Ce quartier important doit faire la jonction entre la partie est et ouest de la commune, mettre en valeur la zone du canal qui constitue un endroit important de développement. A l'heure actuelle, outre des planifications, ce sont surtout des habitants qui sont venus s'y installer. Il est certain que le développement d'un tel quartier ne peut pas se faire en quelques mois ; à ce stade, des projets peuvent rester inaboutis, et c'est normal.

Mais clairement, à l'heure actuelle, il reste un certain nombre d'éléments complètement contraires à la qualité de vie la plus élémentaire. Des problèmes de propreté, des aménagements à l'aide de blocs en béton placés de façon assez anarchique, des espaces publics sont en attente d'investissements, « Beliris » doit encore prendre en main des choses pour transformer les espaces publics existants en espaces publics de qualité. G. VAN GOIDSENHOVEN rappelle que l'usage systématique des blocs en béton doit être limité car cela ne constitue pas une qualité de vie acceptable. Lorsqu'on on pose des blocs en béton, il faut avoir un plan pour les enlever car cette impression de « provisoire définitif » devient insupportable pour les citoyens.

- G. VERSTRAETEN reviendra sur les plans de circulation lorsque le Conseil traitera des aménagements à Bon-Air et à Moortebeek. Si la situation est déjà si tendue à Anderlecht, pourquoi continue-t-on de faire de telles interventions ? Il est difficile de percevoir le sens et la vraie amélioration que cela peut apporter à la qualité de vie des citoyens. Il ne faut plus faire pareilles interventions, en bloquant des rues par des blocs en béton, etc. Tout cela est difficile à comprendre. Il plaide pour l'enlèvement des aménagements réalisés jusqu'à présent.
- G. BORDONARO dit que la suppression des places de parking est une volonté politique, parfois irrationnelle, qui répond à un enjeu régional. Il a déjà eu de nombreuses occasions de dénoncer ce fait. Supprimer des places pour empêcher les gens de rentrer chez eux n'est pas une politique à laquelle adhère le groupe « PTB ». Il rappelle que le Collège a l'occasion d'ouvrir au public des places de parking de supermarchés, et ce gratuitement, ce que ce dernier a refusé de faire il y a quelques mois. Il s'avère que la rue de Biestebroeck se situe à 300 mètres de divers parkings de grandes enseignes commerciales. On aurait pu ouvrir gratuitement des places de parking à tous les habitants se trouvant dans les rues avoisinantes, mais on ne le fait pas! Il trouve cela dommage car on en arrive à ce que les riverains ne savent plus renter chez eux en se garer tranquillement.
- S. AKREMI ajoute que la situation actuelle de la rue de Biestebroeck provoque beaucoup d'interrogations légitimes. Les réalités de terrain ont évolué depuis la mise-en-œuvre de cette rue. De toute évidence, par divers aménagements et constructions réalisés ces dernières années, l'offre de stationnement a sensiblement diminué pour les habitants. Cela suscite de l'embarras pour tout le monde et ce depuis un long moment. Les habitants sont régulièrement sanctionnés pour mauvais stationnement alors qu'ils pensaient pouvoir bénéficier d'une forme de tolérance. Les

riverains attendent des autorités communales qu'elles participent à trouver une solution définitive à tous ces problèmes qui leur causent un stress inutile. Je propose au Collège l'idée d'autoriser le stationnement d'un côté de la rue et de l'interdire de l'autre côté, où se situent l'essentiel des garages.

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante : Mevrouw de Schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgend antwoord: Nous avons déjà eu l'occasion de parler ensemble d'une série de questions, dont certaines concernent la mobilité. Je veux bien encore y répondre.

La rue a été refaite il y a de nombreuses années, bien avant « Good Move » et avant le nouveau PPAS Biestebroeck. Ces deux plans n'ont rien à voir avec la manière dont la rue est aménagée aujourd'hui.

Il s'agissait d'une restructuration de façade à façade, inscrite dans le programme du contrat de quartier Aumale-Wayez établi en 2005. L'aménagement était un projet de « Beliris ».

Tous les habitants de la rue ont été invités lors de l'étude en 2007. Les invitations à une soirée de présentation lors de laquelle plusieurs propositions d'aménagement ont été faites, ont été remises en main propre lors d'un porte-à-porte. Les participants et habitants présents à cette soirée ont choisi l'aménagement comportant le moins d'emplacements de parking. Nous avons également discuté d'une modification de la rue avec le service concerné. Enlever les cases et les bacs à fleurs constitue une modification importante pour l'aménagement de cette petite rue. Or, pour l'instant, il n'est pas encore clair si un changement important est possible, car le projet financé par « Beliris » doit être maintenu pendant un certain nombre d'années. Deuxièmement, il faut voir avec l'ensemble des habitants de la rue quelles modifications ils souhaitent et comment la sécurité routière peut être améliorée grâce à ce changement. Il est toutefois important que ce changement puisse améliorer la situation dans la rue. Dans un premier temps, nous allons regarder la disposition des bacs à fleurs. Monsieur le Bourgmestre vous expliquera plus concernant les questions de sécurité et de contrôles effectués dans la rue. Une réunion entre les différents services et les habitants de la rue va être organisée.

L'avocate des interpellants souhaite obtenir plus d'informations concernant le planning de la réunion prévue avec les habitants ? Comment y seront-ils invités ? Elle remercie d'avoir soulevé le fait que la sécurité revenait essentiellement dans la demande d'interpellation, outre le fait que les habitants se plaignent du manque de places de parking. Ces places constituent effectivement un des points, mais ce n'est pas l'unique point de la demande d'interpellation qui fait sept pages de long. Il n'y a pas uniquement la volonté de pouvoir se parquer aisément.

Madame l'Echevine MÛLLER-HÜBSCH confirme qu'il s'agit bien d'un ensemble de choses sur lesquelles vont s'accorder en interne les services « Prévention » et « Mobilité ».